

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/86
12 janvier 2005

(05-0131)

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2004)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.¹

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu six réunions depuis la période couverte par le précédent rapport. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/85 à 90.

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1.	Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha.....	3
a)	Comité des négociations commerciales – Rapports.....	3
b)	Déclaration du Président du Conseil général sur ses récentes consultations	4
c)	Mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Suivi de la Décision du Conseil général – Déclaration du Président du Conseil des ADPIC	4
d)	Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC	5
e)	Projet de décision du Conseil général sur le Programme de travail de Doha – Déclaration du Président.....	5
f)	Suivi de la Décision de juillet du Conseil général sur le Programme de travail de Doha – Rapport du Directeur général sur les aspects relatifs à l'aide au développement de la question du coton	6
g)	Programme de travail sur les petites économies – Rapports.....	6
h)	Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation	7
2.	Date de la sixième session de la Conférence ministérielle	8
3.	Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC	9
4.	Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	9
a)	Consultation avec le Bangladesh	9
b)	Note sur la réunion du 29 novembre.....	9

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2003 a été distribué sous la cote WT/GC/70/Add.1 et WT/GC/76.

5.	Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations.....	9
6.	Questions relatives à l'accession	10
a)	Afghanistan	10
b)	Algérie	11
c)	Bélarus	11
d)	Cambodge	11
e)	Iran	12
f)	Iraq	13
g)	République démocratique populaire lao	14
h)	Libye	14
i)	Ouzbékistan	15
j)	République fédérale de Yougoslavie	15
7.	Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC.....	15
a)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	15
i)	<i>Israël, Malaisie et Panama</i>	15
ii)	<i>Argentine et Israël</i>	16
b)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	16
c)	Sénégal – Demande de dérogation en ce qui concerne les valeurs minimales relevant de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994.....	16
d)	Albanie – Mise en œuvre des engagements spécifiques concernant les services de télécommunication – Demande de dérogation.....	17
e)	Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	17
8.	Cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial et coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale.....	18
9.	Financement du commerce pour les pays en développement pendant les périodes de crise financière	19
10.	Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances – Déclaration du Président du Groupe de travail sur la disponibilité d'un financement du commerce pour les pays en développement.....	19
11.	Mécanisme d'intégration commerciale du Fonds monétaire international – Exposé du Directeur général par intérim du FMI	19
12.	Retrait des Maldives de la liste des Nations Unies des pays les moins avancés	19
13.	Déclaration de Cuba	20
14.	Élargissement de l'Union européenne.....	20
a)	Déclarations d'intérêt de l'Équateur et négociations pour l'élargissement de l'Union européenne	20
b)	Communication des Communautés européennes	20
15.	Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communication du Honduras et du Guatemala	21
16.	Projet de Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques	21

17.	Archivage numérique des documents officiels du GATT et de certains documents internes du GATT.....	21
18.	Dixième anniversaire de l'OMC	22
19.	Centre du commerce international CNUCED/OMC.....	22
20.	Régime des pensions de l'OMC	22
a)	Comité de gestion	22
i)	Élection du Président.....	22
ii)	Élection d'un membre	23
b)	Rapport annuel.....	23
c)	Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Régime des pensions de l'OMC.....	23
21.	Statut d'observateur – Iraq.....	24
22.	Nomination du prochain Directeur général.....	24
23.	Désignation des Présidents des organes de l'OMC et réexamen des présidences des organes relevant du CNC.....	24
24.	Examen des activités de l'OMC	27
25.	Élection du Président.....	27

1. Travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Doha

a) Comité des négociations commerciales – Rapports (WT/GC/M/86, 87, 88, 90)

Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion tenue les 28 janvier et 1^{er} février 2002, le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général (TN/C/M/1).

À la réunion du Conseil général des 17 et 18 mai 2004, comme le Président l'avait suggéré, le rapport du Président du Comité des négociations commerciales a été examiné en même temps qu'une déclaration du Président du Conseil général sur ses récentes consultations (voir le point b) ci-dessous), et la discussion est consignée en conséquence dans le présent rapport et dans le compte rendu de la réunion.

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, comme le Président l'avait suggéré, le rapport du Président du Comité des négociations commerciales a été examiné en même temps qu'un projet de Décision du Conseil général sur le Programme de travail de Doha (voir le point e) ci-après), et la discussion est consignée en conséquence dans le présent rapport et dans le compte rendu de la réunion.

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général.

Les représentants de la Tanzanie (au nom des PMA) et du Nigéria (au nom du Groupe africain) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 13 décembre 2004, le Directeur général, en tant que Président du Comité des négociations commerciales, a fait rapport sur les activités du CNC depuis son dernier rapport au Conseil général. Il a également présenté un rapport intérimaire sur les travaux qu'il avait entrepris, en sa qualité de Directeur général, au sujet des questions de mise en œuvre en suspens, conformément à la Décision du Conseil de juillet sur le Programme de travail de Doha.

Les représentants de la Suisse, du Nigéria (au nom du Groupe africain), de la Zambie (au nom des PMA), du Kenya, du Lesotho, du Chili, de l'Australie, de la Turquie, de la Trinité-et-Tobago (au nom du Groupe ACP), de la Bulgarie et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

b) Déclaration du Président du Conseil général sur ses récentes consultations (WT/GC/M/86)

À la réunion du Conseil général des 17 et 18 mai 2004, comme le Président l'avait suggéré, cette question a été examinée en même temps qu'un rapport du Président du Comité des négociations commerciales (point a) ci-dessus).

Le Président du Comité des négociations commerciales a fait rapport sur la douzième réunion du CNC, tenue le 21 avril, et a indiqué aux Membres la manière dont il percevait l'évolution observée depuis cette date.²

Le Président a ensuite fait rapport sur le déroulement des consultations qu'il avait tenues récemment dans le cadre du Programme de travail de Doha.³

Les représentants de la Roumanie, des États-Unis, des Communautés européennes, de l'Inde, de Singapour, de l'Argentine, du Canada, du Brésil, de l'Australie, de la Turquie, de la Corée, du Japon, du Sénégal, de la Chine, de Cuba, du Pakistan, de la Malaisie, de la Suisse, de l'Uruguay, du Kenya, du Costa Rica, du Chili et de Hong Kong, Chine et le Président de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, le Président de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

c) Mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Suivi de la Décision du Conseil général – Déclaration du Président du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/87)

En août 2003, le Conseil général a adopté une Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/L/540). Le paragraphe 11 de cette décision préfigurait les travaux effectués par le Conseil des ADPIC sur la préparation d'un amendement à l'Accord sur les ADPIC.

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Président du Conseil des ADPIC a fait rapport sur des arrangements conclus au Conseil des ADPIC pour finaliser les travaux sur la préparation d'un amendement à l'Accord sur les ADPIC afin de remplacer les dispositions de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

² Les déclarations liminaires et finales du Directeur général et du Président du Conseil général ont été distribuées sous la cote JOB(04)/50.

³ *Idem.*

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du Conseil des ADPIC.

- d) Réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/90)

Le paragraphe 8 de la Décision du Conseil général d'août 2003 sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/L/540) dispose que le Conseil des ADPIC réexaminera chaque année le fonctionnement du système décrit dans la décision afin d'assurer son application effective et présentera chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Cette décision dispose également que le réexamen effectué par le Conseil des ADPIC sera réputé répondre aux prescriptions en matière de réexamen énoncées à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a examiné un rapport du Conseil des ADPIC sur son premier réexamen au titre du paragraphe 8 de la Décision du Conseil général (IP/C/33).

Le Président du Conseil des ADPIC a présenté le rapport.

Le représentant du Nigéria (au nom du Groupe africain) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC et des déclarations.

- e) Projet de décision du Conseil général sur le Programme de travail de Doha – Déclaration du Président (WT/GC/M/87)

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, comme le Président l'avait suggéré, cette question a été examinée en même temps qu'un rapport du Président du Comité des négociations commerciales (point a) ci-dessus).

Le Président du Comité des négociations commerciales a fait rapport sur la réunion la plus récente du CNC, tenue le 30 juin, et formulé quelques observations générales concernant le travail réalisé au cours des derniers mois dans le cadre du PDD.

Les représentants du Pérou (également au nom de la Bolivie, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, du Honduras, du Guatemala, du Nicaragua et du Panama), du Honduras, du Venezuela, de la Bulgarie, de Cuba et de la Malaisie ainsi que les Présidents des Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services et le Président ont pris la parole.

Le Président a ensuite présenté officiellement un projet de décision sur le Programme de travail de Doha contenu dans les documents WT/GC/W/535 et Corr.1 en vue de son examen et de son adoption par le Conseil général. Sur la base de l'accord général exprimé lors d'une réunion informelle des chefs de délégation tenue immédiatement avant la réunion formelle, il a proposé que le Conseil général adopte le projet de décision contenu dans les documents WT/GC/W/535 et Corr.1.

Le Conseil général en est ainsi convenu.⁴

⁴ La Décision a ensuite été distribuée sous la cote WT/L/579.

Les représentants de la Suisse (en partie aussi au nom du G-10), de la Norvège, du Nigéria (au nom du Groupe africain), du Kenya, du Paraguay, du Rwanda (au nom de l'Union africaine), du Panama, de la Jamaïque (en partie aussi au nom du Belize), des Philippines, du Japon, du Pakistan, de l'Indonésie (en partie aussi au nom du G-33), du Taipei chinois, du Bangladesh, de la Tanzanie (au nom des PMA), de la Zambie, de la Croatie (aussi au nom de l'Albanie, de la Géorgie, de la Jordanie, de la Moldova et de l'Oman), de la Trinité-et-Tobago, de l'Australie, de la Barbade, de la Bolivie, de Cuba, d'El Salvador, de l'Inde, du Honduras, de la Corée, du Sénégal, et de Hong Kong, Chine ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

- f) Suivi de la Décision de juillet du Conseil général sur le Programme de travail de Doha – Rapport du Directeur général sur les aspects relatifs à l'aide au développement de la question du coton (WT/GC/M/90)

Au paragraphe 1.b de la Décision de juillet sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général a, entre autres choses, pris note des efforts faits aux plans bilatéral et multilatéral pour accomplir des progrès en ce qui concerne les aspects relatifs à l'aide au développement de l'Initiative sur le coton et a donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil a également donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale.

À la réunion du Conseil général du 13 décembre 2004, le Directeur général a présenté un rapport sur les aspects relatifs à l'aide au développement de la question du coton (WT/GC/83 et Add.1).

Les représentants des États-Unis, du Bénin, du Nigéria (au nom du Groupe africain), du Burkina Faso, du Paraguay, du Sénégal, de l'Ouganda, de la Côte d'Ivoire, des Communautés européennes et du Mali ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

- g) Programme de travail sur les petites économies – Rapports (WT/GC/M/85, 86, 87, 88, 90)

Les Ministres réunis à Doha étaient convenus d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies, dans le but de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et non pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35). À sa réunion de février et mars 2002, le Conseil général a pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies, en vertu desquels ce programme de travail serait un point permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement ferait régulièrement rapport au Conseil général de l'avancement des travaux dans ses sessions spécifiques sur cette question.

À la réunion du Conseil général du 11 février 2004, le Président de la Session spécifique du CCD a fait rapport sur les travaux de la Session spécifique sur le Programme de travail.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD.

À la réunion du Conseil général des 17 et 18 mai 2004, le Président de la Session spécifique du CCD a continué à faire rapport sur les travaux menés à la Session spécifique concernant le Programme de travail.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD.

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Président de la Session spécifique du CCD a continué à faire rapport sur les travaux menés à la Session spécifique concernant le Programme de travail.

Le représentant du Paraguay a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le Président de la Session spécifique du CCD a continué à faire rapport sur les travaux de la Session spécifique concernant le Programme de travail.

Les représentants du Paraguay, de la Bolivie et de l'Uruguay ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 13 décembre 2004, le Président de la Session spécifique du CCD a continué à faire rapport sur les travaux de la Session spécifique concernant le Programme de travail.

Les représentants du Paraguay, de la Bolivie, du Guatemala, de la Jamaïque et de Maurice ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la Session spécifique du CCD et des déclarations.

h) Règles d'origine – Programme de travail pour l'harmonisation (WT/GC/M/87)

En juillet 2003, le Conseil général est convenu de prolonger jusqu'en juillet 2004 le délai imparti pour achever les négociations sur les questions de fond recensées dans un rapport de la Présidente du Comité des règles d'origine présenté au Conseil général le 15 juillet 2002. Il est également convenu que, une fois ces questions de fond résolues, le Comité des règles d'origine mènera à bien, d'ici au 31 décembre 2004, les travaux techniques restants, y compris les travaux prévus à l'article 9:3 b) de l'Accord sur les règles d'origine.

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Président a rappelé que, depuis la réunion du Conseil général de décembre 2002, à la demande et au nom du Président du Conseil général, ces travaux s'étaient poursuivis dans le cadre de consultations informelles menées par le Président du Comité des règles d'origine.

La Présidente du Comité des règles d'origine a fait rapport sur l'avancement des consultations depuis juillet 2003.

Le Président a proposé, compte tenu du rapport de la Présidente du CRO et des vues exprimées par les délégations dans les consultations, que le Conseil général prolonge jusqu'en

juillet 2005 le délai imparti pour achever les négociations sur les questions de fond recensées dans le rapport du Président du CRO présenté au Conseil général en juillet 2002 (G/RO/52). Il a proposé également que, une fois ces questions de fond résolues, le Comité des règles d'origine mène à bien, d'ici au 31 décembre 2005, les travaux restants concernant l'architecture générale et les questions techniques, ainsi que l'examen de la cohérence globale mentionné à l'article 9:3 b) de l'Accord sur les règles d'origine.

Les représentants de l'Inde, des États-Unis et des Philippines ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et approuvé les propositions du Président.

2. Date de la sixième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/85, 87, 88)

En août 2003, le Conseil général a examiné une communication de Hong Kong, Chine, qui offrait d'accueillir la sixième session de la Conférence ministérielle. À la Conférence ministérielle de Cancún, en septembre 2003, les Ministres ont pris note avec intérêt de l'offre de Hong Kong, Chine et demandé que le Président du Conseil général poursuive les consultations en vue de déterminer la date et le lieu de la sixième session. En octobre 2003, le Conseil général a officiellement accepté l'offre généreuse du gouvernement de Hong Kong, Chine, et a également indiqué qu'il y aurait de nouvelles consultations au sujet de la date de la session.

À sa réunion du 11 février 2004, le Conseil général a examiné une communication des États-Unis (WT/GC/78) concernant la date de la sixième session.

Les représentants des États-Unis, du Chili, du Canada, de la Malaisie, des Communautés européennes, du Maroc, de la Chine, de la Thaïlande, de Singapour, de la Jamaïque, de Cuba, de la Colombie, de la Hongrie et de Hong Kong, Chine ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à une réunion ultérieure.

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le représentant de Hong Kong, Chine a informé les Membres des préparatifs auxquels s'employaient les autorités de son pays en vue de la sixième session.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le Président a rappelé que, en juillet, dans sa Décision sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général était convenu que la sixième session se tiendrait en décembre 2005 et avait indiqué qu'il appartenait désormais aux Membres de convenir d'une date précise pour la session.

Le représentant de Hong Kong, Chine a pris la parole.

Le Président a proposé que, compte tenu de la déclaration de Hong Kong, Chine, le Conseil général convienne que la sixième session de la Conférence ministérielle se tienne du 13 au 18 décembre 2005.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

3. Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/90)

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a procédé au troisième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions de son Protocole d'accession. Dans le cadre de cet exercice, il a examiné une communication de la Chine (WT/GC/84) fournissant les renseignements requis au titre des sections I et III de l'Annexe 1A du Protocole d'accession, ainsi que les rapports des organes subsidiaires sur l'examen auquel ils avaient procédé (G/L/722, S/C/23, IP/C/34, WT/BOP/R/75).

Les représentants de la Chine, des États-Unis, de la Zambie, des Communautés européennes et du Kenya ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport présenté par la Chine ainsi que des rapports présentés par les organes subsidiaires sur le déroulement de l'examen auquel ils avaient procédé, et est convenu qu'il avait achevé le troisième examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions de son Protocole d'accession.

4. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

a) Consultation avec le Bangladesh (WT/GC/M/90)

À la réunion du Conseil général du 13 décembre 2004, M. De Vito (Italie), parlant au nom du Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, a présenté le rapport du Comité sur la consultation de ce dernier avec le Bangladesh (WT/BOP/R/76).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BOP/R/76.

b) Note sur la réunion du 29 novembre (WT/GC/M/90)

À la réunion du Conseil général du 13 décembre 2004, M. De Vito (Italie), parlant au nom du Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, a présenté la note du Comité sur la réunion tenue par ce dernier le 29 novembre (WT/BOP/R/77).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des renseignements contenus dans la note reproduite sous la cote WT/BOP/R/77.

5. Comité du budget, des finances et de l'administration – Rapports et recommandations (WT/GC/M/86, 87, 90)

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Conseil a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur les réunions que celui-ci avait tenues en novembre et décembre 2003 et en avril 2004 (WT/BFA/71 et 72).

Le Président du Comité a présenté les rapports.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 12 et 30 du rapport portant la cote WT/BFA/72 et a adopté les rapports portant les cotes WT/BFA/71 et 72.

À sa réunion des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur la réunion qu'il avait tenue en juin 2004 (WT/BFA/73).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 10 et 12 de son rapport portant la cote WT/BFA/73 et a adopté le rapport.

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a examiné les recommandations du Comité issues des réunions tenues par celui-ci en octobre, novembre et décembre (WT/BFA/75).

Le Président du Comité a présenté les recommandations.

Le représentant du Japon a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget qui figurent dans le document WT/BFA/75.

Le Président du Comité, le Directeur général ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

6. Questions relatives à l'accession

a) Afghanistan (WT/GC/M/90)

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a examiné des communications de l'Afghanistan (WT/ACC/AFG/1 et 2) dans lesquelles celui-ci indiquait qu'il souhaitait accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Le Président a rappelé que cette demande était inscrite à l'ordre du jour pour être examinée sur la base des consultations qu'il avait menées récemment avec un grand nombre de délégations, y compris les coordonnateurs des groupements régionaux et autres. Il a dit que, si les délégations étaient d'accord pour examiner positivement cette demande, il leur proposerait que le Conseil général convienne d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition dont il a donné lecture et l'autorise à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et le représentant de l'Afghanistan.

Le Conseil général est convenu d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition dont le Président a donné lecture.

Le Président a ensuite invité le représentant de l'Afghanistan à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures ultérieures, en particulier s'agissant de la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner. Au nom du Conseil général, il a aussi invité l'Afghanistan à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil général et, selon qu'il serait approprié, à celles d'autres organes de l'OMC pendant que le Groupe de travail menait ses travaux à bien.

Les représentants de l'Afghanistan (en qualité d'observateur), des États-Unis, de la Turquie, des Communautés européennes, de l'Australie, du Maroc, du Japon, du Paraguay, du Canada, du

Koweït (également au nom du Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Qatar et de l'Oman) et de la Barbade ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien en faveur de l'Afghanistan.

b) Algérie (WT/GC/M/86)

En juin 1987, le Conseil des représentants du GATT de 1947 a établi un Groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Algérie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Par la suite, conformément à une décision concernant les demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC en janvier 1995⁵, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 a été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Président a informé le Conseil général que M. Valles (Uruguay) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession de l'Algérie, en remplacement de l'ancien Président, M. Perez del Castillo (Uruguay), qui s'était retiré.

Le Conseil général a pris note de cette information.

c) Bélarus (WT/GC/M/90)

En octobre 1993, le Conseil des représentants du GATT de 1947 a établi un Groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession du Bélarus à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Par la suite, conformément à une décision concernant les demandes d'accession à l'OMC adoptée par le Conseil général de l'OMC en janvier 1995⁶, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 a été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Président a informé le Conseil général que, suite à des consultations tenues entre les membres de ce groupe de travail et les autorités du Bélarus, et conformément à la pratique habituelle de l'OMC, il avait été convenu que Mme Horn Af Rantzien (Suède) remplacerait le Président sortant, M. Manhusen (Suède).

Le Conseil général a pris note de cette information.

d) Cambodge (WT/GC/M/85)

En septembre 2003, la Conférence ministérielle de Cancún a adopté une décision (WT/MIN(03)/18) autorisant le Cambodge à accéder à l'Accord sur l'OMC selon les modalités énoncées dans son Protocole d'accession (WT/MIN(03)/18). Comme l'indiquait son paragraphe 7, le Protocole était ouvert à l'acceptation du Cambodge jusqu'au 31 mars 2004.

À sa réunion du 11 février 2004, le Conseil général a examiné une communication du Cambodge (WT/GC/77) sollicitant une prorogation du délai d'acceptation du Protocole d'accession de son pays jusqu'au 30 septembre 2004, ainsi qu'un projet de décision connexe à cet effet (WT/GC/W/525).

Le Conseil général a adopté la Décision (WT/L/561).

⁵ WT/GC/M/1, point 4 g).

⁶ *Idem.*

Les représentants des Philippines (au nom des membres de l'ANASE), du Cambodge (en tant qu'observateur), de Cuba et du Japon ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

e) Iran (WT/GC/M/85, 86, 87, 88, 90)

Une communication par laquelle l'Iran demandait à accéder à l'Accord sur l'OMC (WT/ACC/IRN/1) avait été examinée une première fois en mai 2001, à la demande de l'Égypte s'exprimant au nom du Groupe informel des pays en développement, puis à chacune des réunions suivantes du Conseil général.

À sa réunion du 11 février 2004, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis, de la Tanzanie (au nom du Groupe informel des pays en développement), des Communautés européennes, de la Chine, de Cuba, de la Malaisie, de l'Inde, du Venezuela, du Pakistan, de la Suisse, de l'Indonésie, de Haïti et de la Nouvelle Zélande ont pris la parole.

Le Président a dit qu'il avait l'intention d'informer son successeur de la teneur détaillée du débat en cours, et qu'il était convaincu que son successeur prendrait les mesures nécessaires pour poursuivre le débat avec les délégations avant la réunion suivante du Conseil général.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Conseil général a de nouveau examiné cette question. Le Président a informé les Membres des résultats de ses consultations initiales concernant la demande de l'Iran tenues en avril avec un groupe de délégations, auxquelles avait participé le coordonnateur du Groupe informel des pays en développement.

Les représentants des États-Unis, de Sri Lanka (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Turquie, des Communautés européennes, de l'Inde, de la Chine, de Cuba, de la Suisse, de la Malaisie et de l'Égypte ont pris la parole.

Le Président, compte tenu de la discussion, a proposé de poursuivre ses consultations et a proposé que le Conseil général revienne sur cette question.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

À sa réunion des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Conseil général a de nouveau examiné cette question. Le Président a informé les Membres de la suite des consultations tenues sur cette question le 7 juillet, auxquelles il avait invité toutes les délégations qui s'étaient exprimées sur ce sujet lors des réunions du Conseil de février et de mai.

Les représentants des États-Unis, de la Tanzanie (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Malaisie, de l'Égypte, de Cuba, de la Turquie, du Pakistan, de la Chine, de l'Indonésie, des Communautés européennes, de l'Oman, du Venezuela, de l'Inde, de Djibouti, de la Suisse et de la Norvège ont pris la parole.

Le Président a dit que, compte tenu des avis exprimés à la réunion en cours, il resterait en contact avec les délégations et réfléchirait à la meilleure manière de procéder.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 10 octobre 2004, le Conseil général a de nouveau examiné cette question. Le Président a informé les Membres de la suite des consultations tenues sur cette question le 18 octobre, auxquelles il avait invité toutes les délégations qui s'étaient exprimées sur ce sujet lors des réunions du Conseil de février, de mai et de juillet.

Les représentants des États-Unis, du Paraguay (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Malaisie, de la Chine, de Cuba, de l'Indonésie, du Pakistan, du Venezuela, de la Turquie, de l'Inde, du Népal, des Communautés européennes et du Nigéria (au nom du Groupe africain) ont pris la parole.

Le Président, compte tenu des avis exprimés à la réunion en cours, a proposé de poursuivre ses consultations et a proposé que le Conseil général revienne sur cette question à sa réunion suivante.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a de nouveau examiné cette question. Le Président a informé les Membres de la suite des consultations tenues sur cette question le 1^{er} décembre, auxquelles il avait invité toutes les délégations qui s'étaient exprimées sur ce sujet lors des réunions précédentes du Conseil.

Les représentants des États-Unis, du Paraguay (au nom du Groupe informel des pays en développement), de la Turquie, de l'Égypte, de la Chine, des Communautés européennes, de l'Indonésie, de l'Inde, de Cuba, de la Suisse, de la Norvège, de la Malaisie, de Singapour, de la Nouvelle-Zélande, du Chili, du Pakistan et du Venezuela ont pris la parole.

Le Président, compte tenu des avis exprimés, a proposé de poursuivre ses consultations et a proposé que le Conseil général revienne sur cette question à sa réunion suivante.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

f) Iraq (WT/GC/M/90)

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a examiné une communication de l'Iraq (WT/ACC/IRQ/1) dans laquelle celui-ci indiquait qu'il souhaitait accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Le Président a rappelé que cette demande était inscrite à l'ordre du jour pour être examinée sur la base des consultations qu'il avait menées récemment avec un grand nombre de délégations, y compris les coordonnateurs des groupements régionaux et autres. Il a dit que, si les délégations étaient d'accord pour examiner positivement cette demande, il leur proposerait que le Conseil général convienne d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition dont il a donné lecture et l'autorise à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec les représentants des Membres et le représentant de l'Iraq.

Le Conseil général est ainsi convenu d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition proposés par le Président.

Le Président a ensuite invité le représentant de l'Iraq à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures ultérieures, en particulier s'agissant de la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner.

Les représentants de l'Iraq (en qualité d'observateur), des États-Unis, de la Jordanie, de la Turquie, des Communautés européennes, de la Bulgarie, de l'Australie, du Maroc, du Japon, du Paraguay, du Canada, du Koweït (également au nom du Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Qatar et de l'Oman) et de la Barbade ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien en faveur de l'Iraq.

g) République démocratique populaire lao (WT/GC/M/86)

En février 1998, le Conseil général a créé un Groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la République démocratique populaire lao à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Président a informé le Conseil général que M. Groser (Nouvelle-Zélande) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession de la République démocratique populaire lao, remplaçant ainsi M. Raby (Australie) qui s'était retiré.

Le Conseil général a pris note de cette information.

h) Libye (WT/GC/M/87)

À sa réunion des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Conseil général a examiné des communications de la Libye (WT/ACC/LBY/1 et 2) dans lesquelles celle-ci demandait d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Le Président a indiqué qu'il avait eu un certain nombre de contacts informels avec plusieurs Membres au cours de ces dernières semaines, y compris avec les coordonnateurs de groupes de l'OMC, au sujet de la demande de la Libye. Le sentiment qu'il retirait de ces entretiens était que la position de l'ensemble des Membres concernant la demande d'accession de la Libye était positive, de sorte que le Conseil général pourrait prendre une décision favorable lors de la réunion en cours. Il proposait donc que le Conseil général convienne d'établir un groupe de travail ayant le mandat et la composition dont il a donné lecture et l'autorise à désigner le Président du Groupe de travail en consultation avec le représentant des Membres et le représentant de la Libye.

Le Conseil général est ainsi convenu d'établir un Groupe de travail ayant le mandat et la composition proposés par le Président.

Le Président a ensuite invité le représentant de la Libye à consulter la Division des accessions du Secrétariat sur les procédures ultérieures, en particulier s'agissant de la documentation de base que le Groupe de travail devait examiner. Au nom du Conseil général, il a aussi invité la Libye à assister, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, à celles d'autres organes de l'OMC pendant que le Groupe de travail menait ses travaux à bien.

Les représentants de la Libye (en tant qu'observateur), du Nigéria, de l'Égypte, de la Tanzanie (au nom du Groupe informel des pays en développement), du Maroc, de la Tunisie, du Canada, de la Jordanie, du Kenya, de l'Ouganda, de Cuba, de la Mauritanie, du Lesotho, de l'Inde, de la Norvège et de la Malaisie ainsi que le Président ont pris la parole.

Les représentants de l'Albanie, de l'Angola, de l'Australie, du Bahreïn, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, de la Chine, des Communautés européennes, de Djibouti, des Émirats arabes unis, de Madagascar, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, du Pakistan, du Paraguay, du Qatar, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Turquie, du Venezuela, de la Zambie et du Zimbabwe souhaitaient qu'il soit consigné au compte

rendu de la réunion qu'ils avaient aussi salué et appuyé l'établissement d'un groupe de travail de l'accession de la Libye.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des expressions de bienvenue et de soutien en faveur de la Libye.

i) Ouzbékistan (WT/GC/M/86)

En décembre 1994, le Comité préparatoire de l'OMC est convenu d'établir un Groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'Ouzbékistan à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Président a informé le Conseil général que M. Choi (Corée) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession de l'Ouzbékistan, remplaçant ainsi M. Supperamaniam (Malaisie) qui s'était retiré.

Le Conseil général a pris note de cette information.

j) République fédérale de Yougoslavie (WT/GC/M/85)

À la réunion du Conseil général du 11 février 2004, le Président a rappelé que, le 9 février 2001, le Conseil général était convenu d'établir un groupe de travail pour examiner la demande émanant de la République fédérale de Yougoslavie d'accéder à l'Accord sur l'OMC. Suite à l'adoption et à la promulgation de la Charte constitutionnelle de la Serbie-et-Monténégro le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie était devenue la "Serbie-et-Monténégro". À tous autres égards, les conditions dans lesquelles le Groupe de travail avait été établi ainsi que son mandat restaient inchangés. Compte tenu de ces éléments, le Président a proposé que le Conseil général prenne note du fait que le Groupe de travail de l'accession de la République fédérale de Yougoslavie serait renommé "Groupe de travail de l'accession de la Serbie-et-Monténégro", avec effet immédiat.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

7. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC

i) *Israël, Malaisie et Panama (WT/GC/M/86)*

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Conseil général a examiné des demandes de dérogation d'Israël (G/L/670), de la Malaisie (G/L/676) et du Panama (G/L/672) pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans leurs listes tarifaires de l'OMC ainsi que des projets de décision connexes contenus dans les documents G/C/W/482, 485 et 483, respectivement.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a pris note du rapport et a adopté les décisions (WT/L/568 – Israël; WT/L/569 – Malaisie; et WT/L/570 – Panama), conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93).

ii) *Argentine et Israël (WT/GC/M/88)*

À sa réunion du 20 octobre 2004, le Conseil général a examiné des demandes de dérogation de l'Argentine (G/L/693) et d'Israël (G/L/687) pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans leurs listes tarifaires de l'OMC ainsi que des projets de décision connexes contenus dans les documents G/C/W/493 et 492, respectivement.

En l'absence du Président du Conseil du commerce des marchandises, et à la demande et au nom de celui-ci, le Président a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a pris note du rapport et a adopté les décisions (WT/L/590 – Argentine; et WT/L/589 – Israël), conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93).

b) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC (WT/GC/M/85, 90)

À sa réunion du 11 février 2004, le Conseil général a examiné un projet de décision (G/C/W/477) visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour les Membres énumérés dans l'annexe du projet de décision relative à l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ce projet de décision par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/562).

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a examiné un projet de décision (G/C/W/500/Rev.1) portant dérogation aux obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour les Membres énumérés dans l'annexe de ce projet de décision pour ce qui concerne l'introduction des modifications du SH 2002 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision (WT/L/598).

c) Sénégal – Demande de dérogation en ce qui concerne les valeurs minimales relevant de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (WT/GC/M/86)

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Conseil général a examiné une demande de dérogation du Sénégal concernant les valeurs minimales relevant de l'Accord sur l'évaluation en douane (G/C/W/390) et un projet de décision connexe reproduit dans le document G/C/W/488.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil du commerce des marchandises.

Le Conseil général a pris note du rapport et a adopté la décision (WT/L/571), conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93).

- d) Albanie – Mise en œuvre des engagements spécifiques concernant les services de télécommunication – Demande de dérogation (WT/GC/M/86)

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Conseil général a examiné la demande de dérogation de l'Albanie concernant la mise en œuvre des engagements spécifiques dans les services de télécommunication et un projet de décision annexé au document S/C/21.

Le Président du Conseil du commerce des services a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil du commerce des services.

Le Conseil général a pris note du rapport et a adopté la décision (WT/L/567), conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93).

- e) Examen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/87, 90)

Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

À sa réunion des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) El Salvador – Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (WT/L/476);
- ii) PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques (WT/L/478);
- iii) Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (WT/L/304);
- iv) Mécanisme du processus de Kimberley pour la certification des diamants bruts (WT/L/518).

Le Président a rappelé, s'agissant de la dérogation mentionnée à l'alinéa ii) en faveur des PMA au titre de l'Accord sur les ADPIC, que lors de l'approbation de ce projet de dérogation à la réunion du Conseil des ADPIC de juin 2002, le Président du Conseil des ADPIC avait fait observer qu'il avait été entendu, s'agissant du réexamen prévu au paragraphe 2 de cette dérogation, que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation continueraient d'exister dans le cas des pays les moins avancés Membres jusqu'à sa date d'expiration, le 1^{er} janvier 2016.

Les représentants de la Tanzanie (au nom des PMA) et de Sri Lanka ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur l'examen des dérogations pluriannuelles accordées au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa réunion de décembre.

À la réunion du Conseil général du 13 décembre 2004, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes (WT/L/104)
- ii) Canada – CARIBCAN (WT/L/185)
- iii) États-Unis – Ancien Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (WT/L/183)
- iv) CE – Traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans (WT/L/380)
- v) CE – Régime transitoire de contingents tarifaires autonomes appliqués par les CE aux importations de bananes (WT/L/437)
- vi) CE – L'Accord de partenariat ACP-CE (WT/L/436)
- vii) Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994 (WT/L/440)

Dans le cadre de cet exercice, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations présentées par le Canada (WT/L/595), Cuba (WT/L/592), les Communautés européennes (WT/L/596 et 597) et les États-Unis (WT/L/593 et 594).

Les représentants de la Trinité-et-Tobago, de l'Équateur et du Honduras ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports reproduits dans les documents WT/L/592 à 597.

8. Cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial et coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale (WT/GC/M/89)

À sa réunion du 22 octobre 2004, le Conseil général a eu une discussion sur la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial et la coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale qui mettait l'accent sur le renforcement de la coopération entre les trois organisations, en particulier concernant le soutien financier et technique pour le Programme de travail de Doha et sa mise en œuvre. Le Conseil général était saisi d'une note établie par le Secrétariat en consultation avec le FMI et la Banque mondiale (WT/TF/COH/S/9).

Le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international et le Directeur général ont fait des déclarations.

Les représentants du Nigéria (au nom du Groupe africain), des États-Unis, du Brésil, de la Tanzanie (au nom des PMA), du Japon, de la Chine, des Communautés européennes, de Djibouti, du Bangladesh, du Chili, du Canada, du Maroc, du Bénin, du Pakistan, de la Jamaïque, du Paraguay, de la Suisse, du Népal, du Mexique, de Cuba, de l'Égypte, de la Bolivie, de Sri Lanka et de Hong Kong, Chine, ainsi que les représentants du FMI et de la Banque mondiale, le Directeur général et le Président ont pris la parole.

9. Financement du commerce pour les pays en développement pendant les périodes de crise financière (WT/GC/M/85)

À la réunion du Conseil général du 11 février 2004, le Directeur général a fait rapport sur la réunion convoquée par le FMI peu de temps après la réunion du Conseil général de mai 2003 sur la cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial et la coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale, afin d'examiner quelle pourrait être la meilleure manière de maintenir les lignes de crédit pour le financement du commerce pendant les périodes de crise. Le même groupe d'experts s'était réuni à nouveau en janvier 2004 pour échanger des idées sur la manière dont l'OMC pourrait contribuer à améliorer l'accès des pays en développement à des sources de financement du commerce plus nombreuses et plus sûres. L'initiative conjointe avec le FMI avait été utile et il importait que les Membres aient la possibilité de discuter la question plus avant. Le Directeur général pensait qu'il serait utile que le Président du Conseil général tienne des consultations avec les Membres pour savoir dans quel cadre ils pensaient qu'il serait le plus intéressant de poursuivre les discussions sur cette question.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

10. Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances – Déclaration du Président du Groupe de travail sur la disponibilité d'un financement du commerce pour les pays en développement (WT/GC/M/87)

À sa réunion des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Président du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances a informé le Conseil général d'un examen par les Membres du thème du "financement du commerce" lors de la réunion du Groupe de travail du 13 mai, ainsi que des nouvelles réunions prévues pour le Groupe de travail en 2004.

Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du Groupe de travail.

11. Mécanisme d'intégration commerciale du Fonds monétaire international – Exposé du Directeur général par intérim du FMI (WT/GC/M/86)

À sa réunion des 17 et 18 mai 2004, le Conseil général a entendu un exposé du Directeur général par intérim du FMI sur l'initiative du Mécanisme d'intégration commerciale du FMI, qui visait à atténuer les préoccupations de certains Membres qui craignaient que la mise en œuvre d'accords de l'OMC par d'autres n'entraîne des difficultés temporaires de balance des paiements.

Les représentants de Maurice, du Japon, du Bangladesh, du Kenya, des États-Unis, de la Chine, du Canada, du Chili, de la Jamaïque, de la Colombie et des Communautés européennes ainsi que le Directeur général par intérim du FMI, le Directeur Général et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

12. Retrait des Maldives de la liste des Nations Unies des pays les moins avancés (WT/GC/M/85)

À la réunion du Conseil général du 11 février 2004, le représentant des Maldives a soulevé la question du retrait de son pays de la liste des Nations Unies des pays les moins avancés, qui était examinée par les organes compétents des Nations Unies et qui allait vraisemblablement affecter le commerce des Maldives ainsi que l'assistance technique et financière qu'elles recevaient dans un certain nombre de domaines commerciaux et connexes. Sa délégation souhaitait que ces questions soient abordées dans le cadre des organes de l'OMC appropriés, en temps opportun.

Le représentant du Bangladesh (au nom des PMA) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Déclaration de Cuba (WT/GC/M/86)

À la réunion du Conseil général des 17 et 18 mai 2004, la représentante de Cuba a exprimé sa préoccupation au sujet des mesures imposées par les États-Unis contre Cuba qui, selon elle, violaient les principes et les objectifs de l'OMC, affectaient négativement la crédibilité du système commercial multilatéral et enfreignaient les droits de Cuba tout en portant atteinte à ceux d'autres Membres de l'Organisation.

Les représentants de la Chine et du Venezuela ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

14. Élargissement de l'Union européenne

a) Déclarations d'intérêt de l'Équateur et négociations pour l'élargissement de l'Union européenne (WT/GC/M/87)

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le représentant de l'Équateur, se référant à une notification des Communautés européennes relative à l'élargissement de l'Union européenne (G/SECRET/20), a indiqué que l'Équateur avait formulé, dans le délai de 90 jours prévu par les procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, des déclarations d'intérêt concernant les produits d'exportation équatoriens inclus dans la liste CLX des CE. Les Communautés européennes n'avaient pas encore fait la déclaration d'admission des déclarations d'intérêt de l'Équateur et, conformément au paragraphe 4 des Procédures concernant les négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, l'Équateur soumettait maintenant cette question au Conseil général.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

b) Communication des Communautés européennes (WT/GC/M/88)

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le Président a appelé l'attention sur une communication des Communautés européennes (G/L/695) concernant l'adhésion à l'Union européenne, le 1^{er} mai 2004, de dix nouveaux membres, dans laquelle les Communautés avaient indiqué qu'elles n'affirmeraient pas que les Membres de l'OMC qui avaient déposé une demande au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994 ne pouvaient pas retirer des concessions substantiellement équivalentes au titre de l'article XXVIII:3 du GATT de 1994 parce que ce retrait intervenait plus de six mois après le retrait de concessions des CE, à condition que le Membre ayant présenté la demande retire des concessions au plus tard 12 mois après la modification des concessions apportée par les CE.

En l'absence du Président du Conseil du commerce des marchandises, et à la demande et au nom de celui-ci, le Président a indiqué que, le 1^{er} octobre, le Conseil du commerce des marchandises était convenu de proroger le délai pour le retrait des concessions conformément à l'article XXVIII:3 de six mois à 12 mois, comme l'indiquait la communication des Communautés, et avait transmis cet accord au Conseil général pour adoption.

Les représentants des Philippines, de l'Indonésie, de la Chine et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et de la communication des Communautés européennes figurant dans le document G/L/695 et a adopté l'accord conclu au Conseil du commerce des marchandises sur la prorogation du délai pour le retrait des concessions conformément à l'article XXVIII:3 du GATT de 1994 de six mois à 12 mois à la suite de la modification des concessions par les CE.

15. Non-reconnaissance des droits au titre de l'article XXIV:6 et de l'article XXVIII du GATT de 1994 – Communication du Honduras et du Guatemala (WT/GC/M/90)

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a examiné la question de la non-reconnaissance des droits pour les procédures prévues aux articles XXIV:6 et XXVIII du GATT de 1994 en rapport avec l'élargissement des CE, qui avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande du Honduras et du Guatemala.

Les représentants du Honduras, du Guatemala, du Costa Rica, de l'Équateur, de la Colombie, du Brésil, des Communautés européennes, du Panama, de la Jamaïque et des Philippines ont pris la parole.

Le Président, compte tenu des opinions exprimées, a proposé de réfléchir à la meilleure manière de procéder sur ce point et aux moyens d'aller de l'avant, en consultation avec les délégations, et a proposé que le Conseil revienne sur cette question à sa réunion suivante selon qu'il conviendra.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

16. Projet de Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques (WT/GC/M/88)

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le représentant de l'Australie – rappelant qu'au début du mois le Directeur général avait écrit à tous les représentants permanents pour les informer d'une démarche du Directeur général de l'UNESCO demandant les vues de l'OMC sur un projet de Convention sur la diversité culturelle en cours d'examen dans cette organisation – a indiqué qu'il serait utile que le Directeur général ou le Président organise une réunion informelle des chefs de délégation intéressés par un échange de vues sur le projet de Convention et sa relation avec l'OMC, à laquelle serait invité un représentant de l'UNESCO.

Les représentants du Canada, de la Chine, de Singapour, du Mexique, du Maroc, du Nigéria, de l'Argentine, de Cuba, de la Jamaïque, du Bénin, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, des Communautés européennes, de l'Uruguay, des États-Unis, de Djibouti et de la République démocratique du Congo ont pris la parole.

Le Président a indiqué qu'il avait pris note de la proposition de l'Australie, qui avait été soutenue par plusieurs délégations, ainsi que des nombreuses autres déclarations. Il allait discuter de la proposition avec le Directeur général, à qui la lettre de l'UNESCO avait été envoyée, pour voir quelle était la meilleure façon de procéder sur la base de cette suggestion, et rester en contact avec les Membres.

Le Conseil général a pris note de ces déclarations.

17. Archivage numérique des documents officiels du GATT et de certains documents internes du GATT (WT/GC/M/88)

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le Directeur général a indiqué, comme il était évoqué dans une note d'information du Secrétariat sur l'archivage numérique des documents

officiels du GATT et de certains documents internes du GATT entrepris dans le cadre d'un projet mené en collaboration par les bibliothèques de l'Université de Stanford et le Secrétariat de l'OMC (WT/GC/INF/3), que deux questions méritaient en particulier l'attention des Membres, à savoir la question de la conservation des documents officiels du GATT en français et en espagnol sous forme numérique et la question des documents officiels du GATT faisant toujours l'objet d'une distribution restreinte. Il a invité les Membres intéressés par ce sujet à prendre contact, dans un premier temps, avec le Directeur du Bureau du Directeur général, et a indiqué que le Secrétariat réfléchissait à la façon d'organiser des consultations sur cette question.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

18. Dixième anniversaire de l'OMC (WT/GC/M/90)

À la réunion du Conseil général du 13 décembre 2004, le Directeur général a fait une déclaration au sujet de sa récente communication aux Membres concernant le 10^{ème} anniversaire de l'OMC en 2005.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

19. Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/87)

À sa réunion des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-septième session (ITC/AG(XXXVII)/200).

Le Président a rappelé que, conformément à la pratique habituelle, le rapport avait d'abord été examiné par le Comité du commerce et du développement à sa réunion du 11 mai.

Le Président du Comité du commerce et du développement a fait rapport sur l'examen du rapport du Groupe consultatif commun par le Comité.

Les représentants des États-Unis, du Pakistan, de Djibouti, du Bénin, de l'Ouganda, de la Zambie et de la Guinée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et adopté le rapport du Groupe consultatif commun contenu dans le document ITC/AG(XXXVII)/200.

20. Régime des pensions de l'OMC

a) Comité de gestion

L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC⁷ prévoit, notamment, l'élection au Comité de gestion par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants, chacun pour une période de trois ans.

i) Élection du Président (WT/GC/M/86)

À la réunion du Conseil général des 17 et 18 mai 2004, le Président a appelé l'attention sur une proposition qu'il avait fait distribuer dans le document WT/GC/W/529, sur la base de laquelle il proposait que le Conseil général convienne d'élire M. Collins-Williams (Canada) au poste de

⁷ WT/L/282.

Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour une période de trois ans, en remplacement de M. Jóhannesson (Islande), dont le mandat arrivait à expiration en mai.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a ensuite noté que, M. Collins-Williams étant déjà membre du Comité de gestion, il était nécessaire d'élire un membre pour le remplacer. Il avait l'intention de proposer ce remplacement à la réunion suivante du Conseil général.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

ii) *Élection d'un membre (WT/GC/M/87)*

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Président a appelé l'attention sur une proposition qu'il avait fait distribuer dans le document WT/GC/W/532, sur la base de laquelle il proposait que le Conseil général convienne d'élire M. Niggli (Suisse) en tant que membre du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC jusqu'en juillet 2005, en remplacement de M. Collins-Williams (Canada) qui avait été élu Président du Comité de gestion.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

b) *Rapport annuel (WT/GC/M/88)*

À sa réunion du 20 octobre 2004, le Conseil général a examiné un rapport annuel du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour 2003 (WT/L/583).

Le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport annuel du Comité de gestion pour 2003 (WT/L/583).

c) *Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/88)*

En décembre 2000, le Conseil général de l'OMC avait donné son assentiment au texte d'un accord de transfert entre le Régime des pensions de l'OMC et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (WT/GC/W/536), qui avait été approuvé par le Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC, conformément à l'article 10 du Statut du Régime des pensions.

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a informé les Membres que, suite à un réexamen de l'accord de transfert par les Secrétariats des deux régimes de pensions, un accord de transfert révisé (WT/GC/W/536) avait été rédigé en vue de résoudre les difficultés associées au premier accord tout en protégeant les intérêts des deux régimes.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et donné son assentiment à l'accord de transfert révisé.⁸

⁸ Distribué ultérieurement sous la cote WT/L/588.

21. Statut d'observateur – Iraq (WT/GC/M/85)

À sa réunion du 11 février 2004, le Conseil général a examiné la demande présentée par l'Iraq en vue de bénéficier du statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires (WT/L/560).

Le Conseil général est convenu d'accéder à la demande de l'Iraq.

Les représentants de l'Iraq (en tant qu'observateur), du Canada, des États-Unis, de l'Australie, du Japon, des Communautés européennes, de la Corée, de l'Inde et de la Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

22. Nomination du prochain Directeur général (WT/GC/M/88)

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le Président a informé les Membres que, conformément aux Procédures de désignation des directeurs généraux adoptées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/509), le processus de désignation du prochain Directeur général débiterait le 1^{er} décembre 2004 et que, en vertu des procédures convenues, il notifierait officiellement à ce moment-là l'ouverture du processus dans une communication à tous les Membres. Il a ensuite rappelé certains délais liés au processus de désignation tels qu'ils sont énoncés dans les procédures de décembre 2002.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

23. Désignation des Présidents des organes de l'OMC et réexamen des présidences des organes relevant du CNC (WT/GC/M/85, 87⁹, 88¹⁰, 90¹¹)

À la réunion du Conseil général du 11 février 2004, le Président a indiqué que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/510), il avait, avec ses collaborateurs, M. Oshima (Japon), Président de l'ORD en exercice, et M. Marchi (Canada), ancien Président du Conseil général, mené des consultations à ce sujet, sur la base desquelles il considérait qu'il y avait consensus sur la liste de noms ci-après concernant les désignations aux organes de l'OMC autres que les organes relevant du CNC:

Conseil général	M. Shotaro OSHIMA (Japon)
Organe de règlement des différends	Mme Amina MOHAMED (Kenya)
Organe d'examen des politiques commerciales	Mme Puangrat ASAVAPISIT (Thaïlande)
Conseil du commerce des marchandises	M. Alfredo CHIARADIA (Argentine)

⁹ Figure dans le compte rendu sous "Présidences du Conseil des ADPIC et du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie".

¹⁰ Figure dans le compte rendu sous "Désignation des Présidents de certains organes de l'OMC - Déclaration du Président".

¹¹ Figure dans le compte rendu sous "Désignation des Présidents de certains organes de l'OMC - Annonce du Président conformément au paragraphe 7.1 a) des Lignes directrices (WT/L/510)".

Conseil du commerce des services	M. Peter BRNO (République slovaque)
Conseil des ADPIC	M. Joshua LAW (Hong Kong, Chine)
Comité du commerce et de l'environnement	Mme Naéla GABR (Égypte)
Comité du commerce et du développement	M. Trevor CLARKE (Barbade)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. Giulio TONINI (Italie)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. Ronald SABORÍO SOTO (Costa Rica)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Henrik Rée IVERSEN (Danemark)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	M. Jaynarain MEETOO (Maurice)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	M. Péter BALÁS (Hongrie)

Quant à la désignation des Présidents des organes relevant du CNC, le Président a indiqué que, sur la base des consultations, il considérait qu'il y avait un consensus sur la liste des noms suivante:

Groupe de négociation sur l'accès aux marchés	M. Stefán JÓHANNESON (Islande)
Groupe de négociation sur les règles	M. Eduardo PÉREZ MOTTA (Mexique)
Session extraordinaire du Conseil du commerce des services	M. Alejandro JARA (Chili)
Session extraordinaire du Conseil des ADPIC	M. Manzoor AHMAD (Pakistan)
Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends	M. David SPENCER (Australie)
Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	M. Tim GROSER (Nouvelle-Zélande)
Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement	M. Toufiq ALI (Bangladesh)
Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement	M. Faizel ISMAIL (Afrique du Sud)

S'agissant de la durée des mandats pour les organes relevant du CNC, le Président a proposé que, conformément au mandat des personnes précédemment désignées, qui avait été établi par le CNC à sa première réunion en janvier et février 2002, ces Présidents soient invités à occuper leur poste jusqu'à la sixième session de la Conférence ministérielle.

Les représentants de la Bulgarie et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du consensus sur la liste des noms pour la désignation des présidents d'organe.

Les représentants des États-Unis et des Communautés européennes et le Président du Conseil du commerce des marchandises, le Président du Conseil du commerce des services et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 27 juillet et 1^{er} août 2004, le Président a informé les Membres que M. Law (Hong Kong, Chine), Président du Conseil des ADPIC, et M. Meetoo (Maurice), Président du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, quitteraient bientôt leurs postes de chefs de délégation à Genève. Étant donné que la nomination des présidents des organes précités se faisait à la suite de consultations menées par le Président du Conseil général, il avait déjà commencé à examiner des candidatures éventuelles au cours de rencontres informelles avec les délégations et devrait être en mesure de proposer très rapidement à toutes les délégations des noms de candidats à ces postes.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général du 20 octobre 2004, le Président a indiqué qu'il avait procédé à des consultations concernant la désignation des Présidents de certains organes de l'OMC, à la suite desquelles il avait informé les délégations, lors d'une réunion informelle ouverte des chefs de délégation, le 7 octobre, du consensus qui se dégagait sur un ensemble de noms et que cette liste avait rencontré l'assentiment des Membres à cette réunion. Compte tenu de cela, et comme le prescrivait la Décision prise par le Conseil en juillet (WT/L/579), le CNC avait établi, le 12 octobre, un Groupe de négociation sur la facilitation des échanges et avait nommé M. Noor (Malaisie) Président de ce groupe. Le Président a ensuite informé le Conseil général du consensus atteint sur la liste de noms pour les désignations aux autres organes concernant laquelle il avait procédé à des consultations, comme suit: Groupe de négociation sur les règles - M. Valles Galmés (Uruguay); Conseil des ADPIC - M. Miller (Hong Kong, Chine); Conseil du commerce des marchandises - M. Choi (Corée); Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie - M. Chipaziwa (Zimbabwe).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus sur la liste de noms.

À la réunion du Conseil général du 13 décembre 2004, le Président a annoncé que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC adoptées en décembre 2002 (WT/L/510), il engagerait le processus de sélection pour la désignation des Présidents des organes de l'OMC indiqués dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'Annexe des Lignes directrices. Comme les Membres le savaient, les trois groupes de travail des questions de Singapour étaient inactifs à l'heure actuelle et c'est pourquoi il ne mènerait pas de consultations concernant leurs Présidents. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, il serait assisté, dans ce processus de sélection, par la Présidente de l'Organe de règlement des différends en exercice, Mme Mohamed (Kenya). Conformément au paragraphe 7.1 d), le Président et Mme Mohamed

indiqueraient le plus tôt possible la période spécifiée pendant laquelle ils seraient disponibles pour entendre les avis et suggestions des Membres, individuellement et/ou en groupes.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

24. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/90)

À sa réunion du 13 décembre 2004, le Conseil général a effectué un examen des activités de l'OMC conformément à la Décision concernant les procédures d'examen des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105). Pour ce faire, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2004.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/50) et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris ceux des organes établis dans le cadre des accords commerciaux multilatéraux, contenus dans les documents WT/DSB/37 et Add.1, WT/TPR/154, G/L/721 et Add.1, S/C/22, IP/C/32, WT/CTE/11, WT/BOP/R/74, WT/BFA/74, WT/REG/14, Corr.1 et Corr.1/Rev.1, WT/WGTDF/3, WT/WGTTT/6, GPA/82 et WT/L/591.

Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport (document WT/GC/W/538), étant entendu que le Secrétariat y apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours.

25. Élection du Président (WT/GC/M/85)

À la réunion du Conseil général du 11 février 2004, le Président, en sa qualité de Président sortant du Conseil général, a fait une brève déclaration.

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. S. Oshima (Japon) à la présidence.

Les représentants du Costa Rica, de la Chine, de Maurice (au nom du Groupe africain), du Pakistan, des Philippines (au nom des membres de l'ANASE), de l'Argentine, du Paraguay, du Venezuela, ainsi que le Directeur général et le Président nouvellement élu ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.
